



Réunion du 10 Mars 2026 au siège du District de Football de la Haute-Vienne.

PV N. 29

PRÉSIDENT DE SEANCE : ALEXANDRE VOISIN

PRÉSENTS : ISABELLE BERSOUX, JEAN-LOU WEBER, NICOLAS SAUVANAUD

ABSENTS EXCUSÉS : KILIAN AUTIER, TIMOTHEE JOHNSON, OLIVIER FRACHET

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification en application de l'article 30 des règlements généraux de la L.F.N.A et 188 et 190 des règlements généraux de la FFF.
Ce délai est réduit à 2 jours francs pour les matches de Coupe et Challenge ainsi que lors des 4 dernières rencontres de championnat (Art 30 des règlements de la L.F.N.A) toujours selon les dispositions des articles 188 et 190 des règlements généraux de la F.F.F.

La commission rappelle à toutes les équipes que l'utilisation de la FMI est obligatoire pour vos feuilles de matchs ainsi que la mise en place du carton vert attitude. Seuls les joueurs avec des licences valides sont autorisés à figurer sur la feuille de match et donc à participer aux rencontres de championnat.

La commission rappelle également que les frais d'arbitrage sont prélevés automatiquement et que vous ne devez donc pas régler les frais d'arbitrage directement à l'arbitre.

.....

La commission rappelle que les changements de date, lieu et heure des rencontres doivent obligatoirement être effectués via FOOTCLUBS au minimum 5 jours avant la rencontre.

La commission des jeunes, dans un impératif de bonne administration des compétitions, est souveraine pour imposer l'inversion automatique d'une rencontre ALLER en cas d'arrêtés municipaux.

Règle de bonne conduite : Dans le cadre d'un forfait survenant le week-end, il est rappelé que le club doit mettre en copie du mail adressé au District, le club adverse et contacter la commission d'arbitrage au 06 24 69 13 84.

Catégorie U18 INTERDISTRICTS

- **Match N.53999799 du 28/02/2026 à 15h entre LIMOGES BASTIDE US 21 et PAYS AREDIEN FC 21 (Poule unique)**

Vu la décision de la commission litiges et contentieux (procès-verbal n°19) du 04/03/2026 donnant match perdu par pénalité au club de l'US LA BASTIDE

La commission jeunes enregistre le résultat suivant :

PAYS AREDIEN FC 21 : 3 points, 12 buts – LIMOGES BASTIDE US 21 : -1 point – 0 but.

Catégorie COUPE U18 INTERDISTRICTS

- **Match N. 55544183 du 28/03/2026 à 15h entre CONDAT S/VIENNE et PAYS AREDIEN F.C (Poule unique)**

Vu le mail de l'USA CONDAT SUR VIENNE en date du 8/3/2026

Prévu initialement le 28/03/2026 à 15h au complexe sportif PIERRE BARDY à CONDAT-SUR-VIENNE se jouera, **le 15/04/2026 à 18h30, au complexe sportif PIERRE BARDY à CONDAT S/VIENNE.**

Catégorie U15

- **Match N.55162583 du 28/02/2026 à 15h entre FUN 87 HL GJ 1 et LIMOGES AVENIR FOOT (D2, poule A)**

Vu la décision de la commission litiges et contentieux (procès-verbal n°19) du 04/03/2026 déclarant l'équipe du LAF forfait

La commission jeunes enregistre le résultat suivant :

FUN 87 HL GJ 1 : 3 points, 3 buts – LIMOGES AVENIR FOOT : -1 point – 0 but.

Le club de LIMOGES AVENIR FOOT sera débité de la somme de 55 € pour son 1^{er} forfait. (selon relevé de droit financier).

- **Match N.55128873 du 07/03/2026 à 15h entre SAINT-LEONARD DE NOBLAT 2 et PAYS AREDIEN FC 1 (D2, poule B)**

Vu le mail du club de SAINT-LEONARD DE NOBLAT en date du 7/3/2026,

La commission,

- Constate le forfait de l'équipe US ST LEONARD DE NOBLAT 2
- Enregistre le résultat suivant :

PAYS AREDIEN F.C 1 : 3 points, 3 buts – SAINT-LEONARD DE NOBLAT 2 : -1 point – 0 but.

Le club de SAINT-LEONARD DE NOBLAT sera débité d'un montant de 75 € au titre de son second forfait (selon relevé de droit financier).

- **Match N.55162634 du 14/03/2026 à 15h entre GJ FCCO SCS FEUILLAR et ROCHECHOUART O.C 1 (D2, poule C)**

La commission,

- Demande aux deux clubs de s'entendre pour une date afin de rejouer cette rencontre avant le 18/04/2026 et d'en aviser le District.

- **Match N.55128876 du 21/03/2026 à 15h entre PAYS AREDIEN F.C et GJEFPN 1. (D2, poule B)**

Prévu initialement le 21/03/2026 à 15h au stade MARCEL DE LA BORDERIE à SAINT-YRIEIX LA PERCHE, se jouera le même jour, à la même heure, **au stade JEANNOT GUILLOT à LADIGNAC-LE LONG.**

- **Match N.55128875 du 21/03/2026 à 15h entre BOSMIE A.S.A CHARROUX st FEYTIAT C.S (D2, poule B)**

Prévu initialement le 21/03/2026 à 15h au stade MUNICIPAL à BOSMIE L'AIGUILLE, se jouera le même jour, à la même heure, **au stade PIERRE LACORRE à FEYTIAT (inversion).**

- **Match N.55162586 du 07/03/2026 à 15h entre LIMOGES AVENIR FOOT 1 et BEAUNE LES MINES U.S 2 (D2, poule A)**

Suite à la réception de la feuille de match non dématérialisée, le club LIMOGES AVENIR FOOT sera débité d'un montant de 20 € (selon relevé de droit financier). La commission demande au club LIMOGES AVENIR FOOT de prendre ses dispositions pour les prochaines rencontres sur la dématérialisation des feuilles de matchs.

Catégorie COUPE U15

- **Match N.55264500 du 04/04/2026 à 15h entre LIMOGES LAFARGE J.S 1 et SAINT-JUNIEN (Poule unique)**

Prévu initialement le 04/04/2026 à 15h au stade du PUY LAS RODAS 1 à LIMOGES se jouera, **le 14/03/2026 à 15h, au stade du PUY LAS RODAS à LIMOGES.**

Catégorie U17

- **Match N.55137689 du 28/02/2026 à 15h entre ISLE J.A 2 et RILHAC-RANCON C.A 1 (D1, poule unique)**

Vu la décision de la commission litiges et contentieux (procès-verbal n°19) du 04/03/2026 donnant match perdu par pénalité au club JA ISLE

La commission jeunes enregistre le résultat suivant :

ISLE J.A 2 : 3 points, 3 buts – RILHAC-RANCON C.A 1 : -1 point – 0 but.

- **Match N.55127817 du 14/03/2026 à 15h entre PAYS AREDIEN F.C 1 et BOSMIE CHARROUX A.S.A 1 (D2, poule B)**

Prévu initialement le 14/03/2026 à 15h au stade MARCEL DE LA BORDERIE à SAINT-YRIEIX LA PERCHE, se jouera le même jour, à la même heure, au **stade JEANNOT GUILLOT à LADIGNAC-LE LONG.**

- **Match N.55137683 du 14/03/2026 à 15h entre RILHAC-RANCON C.A et LE PALAIS S/VIENNE 1 (D1, poule unique)**

Prévu initialement le 14/03/2026 à 15h au stade RENE LEGRAND à RILHAC-RANCON, se jouera le même jour, à 13h, au **stade RENE LEGRAND à RILHAC-RANCON.**

Catégorie COUPE U17

- **Match N.55264448 du 04/04/2026 à 15h entre PAYS AREDIEN F.C 1 et LIMOGES FOOT (Poule unique)**

La commission,

- Demande aux deux clubs de s'entendre pour une date afin de rejouer cette rencontre avant le 18/04/2026 et d'en aviser le District.

PROCHAINE REUNION

- Le Mardi 17 Mars 2026 à 18h30

INFORMATION FEUILLE DE MATCH

- Suite au mail officiel reçu de la F.F.F, le District informe ses clubs qu'il est important de renouveler leur mot de passe Footclub afin d'assurer la bonne transmission des compositions et des feuilles de match pour les prochaines rencontres.
- Penser à imprimer une feuille de match papier issue de Footclub en cas de dysfonctionnement de la FMI.

A compter du Mardi 09 Décembre 2025, toute F.M.I non informatisée sera amendée auprès des clubs d'un montant de 20€ ainsi que toute F.M.I transmise hors délai sera amendée d'un montant de 25€ (selon relevé de droit financier).

CALENDRIER GENERAL

Les calendriers des compétitions ont été diffusés à compter du 22 août 2025.

La commission rappelle à tous les clubs que tous les joueurs doivent obligatoirement être licenciés.

La commission rappelle à tous les clubs que les demandes doivent obligatoirement passer via Footclub dans les délais impartis, sans quoi, la demande peut ne pas être validée.

La Commission reste à la disposition des clubs pour toute demande d'information complémentaire.

La commission est souveraine pour replacer aux dates laissées libres sur ces calendriers, des rencontres qui ne seraient pas jouées (intempéries et cas exceptionnels) aux dates prévues.

Les clubs doivent noter que les calendriers officiels du district sont prioritaires sur tout autre activité annexe organisée par les clubs.

Le Président de séance
Alexandre VOISIN

Le secrétaire de séance
Jean-Lou WEBER

Procès-verbal validé par Christian PARTHONNAUD, Vice-Président